

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMMES du 18 SEPTEMBRE 2025

Le 18 septembre 2025, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jammes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 10 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Jean-Louis DUCOUSSO, M. Michel SARRIQUET, M. Christian LASSUS, Mme Laetitia BOUYSSOU, Mme Audrey DOMENGES, M. Jean-Luc JOUANSSERRE, M. Yves CARRERE, Mme Isabelle JOUANDOUDET, Mme Frédérique PELLETAN, Mme Noémie PERONA, M. Romain TACHOIRES

Absents : M. Stephen DARRACQ, Mme Sylvie LEBLANC.

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme Anne-Sophie AUBERVILLE, Mme Claire DARRACQ,

Secrétaire de séance : Mme Noémie PERONA

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Délibération n°1 : Décision Modificative N°4_Emprunt TE64
2. Délibération n°2 : RODP Orange
3. Délibération n°3 : Création site internet
4. Délibération n°4 : Rénovation éclairage public vétuste_TE64
5. Délibération n°5 : Augmentation du tarif de la cantine à compter du 1er octobre 2025
6. Questions diverses :
 - Projet de délibération Mutuelle Santé pour les agents de la commune
 - Vente terrain
 - Voirie complémentaire : Cheminement piétonnier route de Vic
 - Ecole : abonnement
 - Travaux épareuse
 - Projet création parking
 - PLUI
 - Octobre rose

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 19 JUIN 2025

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2025.

1. DÉLIBÉRATION N° 1/18092025 : Emprunt TE64 2023-01_Décision Modificative.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que la prise en compte de l'emprunt TE64 de l'année 2023 nécessite de prendre la Décision Modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
204182 (204) : Bâtiments et installations	5 540,55 €	168758 (16) : Autres groupements	5 540,55 €
	5 540,55 €		5 540,55 €
Total Dépenses	5 540,55 €	Total Recettes	5 540,55 €

L'Assemblée, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE : à l'unanimité d'approuver cette Décision Modificative

2 DÉLIBÉRATION N° 2/18092025 Redevance d'Occupation du Domaine Public Orange

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire;

Le maire propose au conseil municipal de fixer le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications selon les barèmes suivants :

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2025	B2	7,340	10,056	0,000	10,056	0,00	0,00	0,00	0,00

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2025	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.62182

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

- **d'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

Artères aériennes	kms	Tarif	Sous total	Coeff	Total	Arrondis
2025	7,34	40€	293,60 €	1,62182	476,166352	476,17€

Artères sous-sol	kms	Tarif	Sous total	Coeff	Total	Arrondis
2025	10,056	30€	301,68 €	1,62182	489,270658	489,27€

TOTAL	
2025	965,44€

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2025 s'élève à 965€ (en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro à 0,5 étant comptée pour 1).

- **de solliciter** Orange pour le versement de ses redevances des années 2025 pour un montant de 965€
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

3 DÉLIBÉRATION N° 3/18092025 : Site Internet

Le Maire rappelle qu'il a été décidé de solliciter l'Agence Publique de Gestion Locale pour la refonte et la maintenance d'un site Internet pour sa commune.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont elle soumet le projet à l'assemblée lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer en temps partagé du Service Intercommunal du Numérique avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

DÉCIDE à l'unanimité de confier au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale la refonte et la maintenance d'un site Internet pour la commune aux termes du projet de convention ci-annexé.

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

4 DÉLIBÉRATION N° 4/18092025 : Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025. APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24REP092

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public vétuste**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement EIFFAGE ENERGIE / EIFFAGE ROUTE.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	26 175,26 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	2 617,52 €
- frais de gestion du TE64	1 308,76 €
TOTAL	30 101,54 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	11 997,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	4 723,17 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le TE64	12 072,61 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 308,76 €
TOTAL	30 101,54 €

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

5 DÉLIBÉRATION N° 5/18092025 : Augmentation des tarifs de la cantine

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs des repas proposés par ANSAMBLE ont augmenté de 3.48% depuis le 1^{er} septembre 2024, soit 4.315€ le repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un repas est facturé 4€ et propose que

- Qu'une augmentation soit appliquée sur le prix du repas facturé aux familles des enfants fréquentant le restaurant scolaire, portant le prix à 4,20€.
- Le tarif à 1 € est reconduit pour l'année
- Que l'Association ARIMOC soit facturée au cout réel, soit 4.315€ le repas.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : de suivre l'augmentation des tarifs d'Ansamble à compter du 1^{er} novembre 2025 et de fixer le prix d'un repas de cantine à 4,20€.

DECIDE : d'appliquer le cout réel à l'Association ARIMOC, soit 4.315€ le repas.

6 QUESTIONS DIVERSES

- Projet de délibération Mutuelle Santé pour les agents de la commune : le Conseil Municipal fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 €, sans modulation.
- Vente terrain : annonce publiée il y a 2-3 semaines. 61K€. Un promoteur est intéressé. En attente de proposition.
- Voirie complémentaire : Cheminement piétonnier route de Vic. Besoin de 15K€ pour financer la première partie (la deuxième est financée par l'Equipement). En attente du retour de demande de subvention des amendes de police (Commission fin octobre).
- Ecole : abonnement. Projet de site internet pour l'école est abandonné.
- Travaux épareuse. Relancer pour l'exécution des travaux. Trous à reboucher route d'Higuères
- Projet création parking. Parcelle possible de 2 500m² (terrain Mme Haillet). 2 000m² nécessaire pour faire 60 places. Terres agricoles : 1€/m². Devis géomètre : 2 000€ (maquette, bornes...)
- PLUI reporté à décembre 2026 (20 hectares en excédent sur la commune).
- Octobre rose. A organiser en fin de mois (rando le 18/10)

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1/18092025 à 5/18092025.

Liste des membres présents :

- M. Jean-Louis DUCOUSSO,
- M. Michel SARRIQUET,
- M. Christian LASSUS,
- Mme Laetitia BOUYSSOU,
- Mme Audrey DOMENGES,
- M. Jean-Luc JOUANSSERRE,
- M. Yves CARRERE,
- Mme Isabelle JOUANDOUDET,
- Mme Frédérique PELLETAN,
- Mme Noémie PERONA,
- M. Romain TACHOIRES

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :